NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/590
30 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1012 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 28 août 1995, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général, d'une part, de créer une commission internationale chargée d'enquêter sur l'assassinat, le 21 octobre 1993, du Président du Burundi et, d'autre part, de constituer un fonds d'affectation spéciale destiné à aider au financement des travaux de la Commission et alimenté par des contributions volontaires.

La Commission internationale d'enquête pour le Burundi a été créée en octobre 1995 et a présenté son rapport final au Conseil de sécurité le 22 août 1996. Elle a cessé peu après toutes ses activités.

Les Règles de gestion financière et le Règlement financier de l'Organisation exigent que l'organe délibérant qui a créé un fonds d'affectation spéciale décide officiellement de le clôturer. Les avoirs du fonds seraient alors liquidés conformément à ces dispositions financières et d'une manière conforme au mandat du fonds. Je serais reconnaissant au Conseil de me faire connaître sa décision sur la question.

(Signé) Kofi A. ANNAN

98-18828 (F) 300698 300698